



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021 A 20H00 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2021.

PRÉSENTS: Jean-Noël PIOTIN, Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Jean-Marc VALLET, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Ingrid SANFILIPPO, Serge BARANIECKI, Brigitte AUBERT, Évelyne DUVERT, Nathalie BEAUJEAN et Christelle MEYER.

EXCUSÉS : Marie-Hélène PILOT donne pouvoir à Nathalie BEAUJEAN, Cécile MEYER à Jean-Noël PIOTIN et Jérôme PECQUET à Christophe BENOIT.

MME Christelle MEYER est désignée secrétaire de séance.
La séance commence à 20h00.

Approbation du Compte Rendu du Conseil du 29/07/2021 :

Présents : 12 Votants : 15 Pour :15 Contre :0 Abstentions :0

Le compte rendu du 29/07/2021 est approuvé.

URBANISME :

Dossiers en cours :

- DP M. VALLET Mickaël, pour chenil, acceptée.
- DP M. FAYET Cyril, pour clôture et portail, acceptée.
- DP M. ROI Gérard, pour abri, acceptée.
- DP M. DI GENNARO Jean-Pierre, pour panneaux photovoltaïques, acceptée.
- DP M. DALLEES Denis, pour serre, Acceptée.
- DP M. GADEAU, pour clôture et portail, acceptée à condition de respecter un retrait de 5 m de la voirie communale pour la pose du portail d'entrée.
- PC M. CONSTANTIN : Avis favorable.

DÉLIBÉRATIONS :

D2021-25 : Augmentation de temps de travail :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois et le temps de travail nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des postes de travail, des besoins des services scolaires et périscolaires

Considérant que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10% du nombre d'heures hebdomadaires actuelles et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de la CNRACL aux agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Pour le service périscolaire et l'entretien des bâtiments :

A compter du 1^{er} septembre 2021, la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial à 28h/35^{ème}, occupé par Mme Annie FAURE VINCENT, est portée à 28,70 heures/35^{ème} annualisées.

- Pour le service scolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2021, la durée hebdomadaire du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à 28h/35^{ème}, occupé par Mme Aline NAGEL, est portée à 29,10 heures/35^{ème} annualisées.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE – CANTINE - GARDERIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC (28.7 h)
ATSEM	ATSEM	C	1	1	TNC (29,10 h)

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Présents : 12 Votants : 15 Pour :15 Contre :0 Abstentions :0

La délibération est adoptée.

D2021-26 : autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité :

Vu l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial en accroissement temporaire d'activité pour répondre aux exigences du protocole sanitaire lié au contexte de l'épidémie du COVID-19, l'agent assurera les missions d'entretien et d'accueil périscolaire à l'école les 4 saisons.

Le Maire propose au Conseil municipal,

- La création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet. L'agent sera payé selon les heures effectuées sur la grille du grade d'Adjoint Technique Territorial à l'indice brut 354/indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en accroissement temporaire d'activité.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 12 Votants : 15 Pour :13 Contre :0 Abstentions :2

La délibération est adoptée.

Remarques : Jean-Marc VALLET, Serge BARANIECKI et Brigitte AUBERT demandent une synthèse sur les entretiens menés en fin d'année 2020 pour avoir une visibilité budgétaire sur les effectifs de cette rentrée et l'année 2022. Concernant l'accroissement temporaire d'activité aucune durée n'est spécifiée dans la délibération ?

Réponse : depuis septembre 2020, différentes situations des agents ont dû être prises en compte (fin de contrat, démission, maladie, accroissement de personnel lié à la crise sanitaire...) et ont nécessité un recrutement au premier semestre 2021. Un bilan plus précis devra être présenté pour établir un budget et les projections à venir.

Sur l'accroissement temporaire d'activité, le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum.

D2021-27 : ANNULE ET REMPLACE LA D2021-11 : Vote du règlement intérieur et des tarifs de location des salles communales :

Monsieur Le Maire présente le projet de règlement intérieur (pièce jointe en annexe) pour la location des salles communales et leurs tarifs, pour lesquels l'assemblée délibérante doit voter.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la location des salles communales,
- **VOTE** les tarifs suivants pour l'utilisation des locaux communaux,
- **PRECISE** que les tarifs tiennent compte du nettoyage effectué par les employés communaux,
- **DECIDE** qu'un acompte de 50 % du prix de la location sera versé à la réservation. Les 50% restant seront payés à la remise des clés,
- **DECIDE** qu'une caution de 500 € sera déposée en garantie des dommages éventuels,
- **DECIDE** qu'en cas de perte des clés, il sera facturé à l'utilisateur le prix d'une clé neuve,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention d'utilisation de locaux municipaux.

SANS CHAUFFAGE :

	SALLE DES FETES PETITE		SALLE DES FETES GRANDE + PETITE		FOYER		SALLE DES VIGNES		SALLE DE REUNIONS MAIRIE
	Se-maine	WE	Se-maine	WE	Se-maine	WE	Se-maine	WE	Semaine
Oyentins	120 €	150 €	200 €	250 €	<u>GRATUIT et réservable uniquement</u>			120 €	Gratuit pour les Associations de la commune
Personnes ou Associations Extérieures	350 €		450 €	600 €	<u>Oyentines</u>				100 € La journée Et 50 € La demi-journée

AVEC CHAUFFAGE :

	SALLE DES FETES PETITE		SALLE DES FETES GRANDE + PETITE		FOYER		SALLE DES VIGNES		SALLE DE REUNIONS MAIRIE
	Se-main	WE	Se-main	WE	Se-main	WE	Se-main	WE	Semaine
Oyentins	220 €	280 €	360 €	420 €	<u>GRATUIT et réservable uniquement</u> <u>Pour les Associations Oyentines</u>			150 €	Gratuit pour les Associations de la commune
Personnes ou Associations Extérieures	500 €		600 €	700 €					120 € La journée Et 60 € la demi-journée 10€ pour la location du vidéo projecteur

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Jean-Marc VALLET : les associations extérieures devraient bénéficier de la gratuité de la location des salles de réunions, car peu louées.

Après débat, l'assemblée ne souhaite pas modifier ces tarifs. Le règlement adopté en séance, annexé à la présente délibération, sera affiché dans toutes les salles communales.

D2021-28 : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social :

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune d'Oyeu, sera réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est, qui sera cosignataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2021-29 : Indemnités allouées au Receveur Municipal :

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De demander le recours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **45.73 €**

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2021-30 : DM1-Fonctionnement/ Chapitre 014/ Article 739223 :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Noël PIOTIN, Maire, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 014, article 73 9223, de la section de fonctionnement-dépenses, sont insuffisants pour payer la contribution de la commune au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

M. Le Maire propose d'apporter au budget primitif les modifications suivantes ;

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 022 / Dépense imprévues de fonctionnement :
-Article 022 : - 226,00 €

Chapitre 014 / Atténuation de produit :
-Article 73 9223 : +226,00 €

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications au budget primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

TRAVAUX :

Travaux réalisés :

École :

- Réalisation du palier côté entrée primaire, le garde-corps sera posé vers le 15/09. Un grillage provisoire assure la sécurité.
- Modification du parking : bordure refaite autour d'un arbre facilitant le passage piéton.
- Le nouveau marquage temporaire du parking de l'école : pas de retour actuellement concernant ces modifications.
- Caniveau en sortie du parking pour canaliser les eaux pluviales.

Sécurisation du Vernay haut : Réalisation du plateau ralentisseur en direction de Charavines.

Stade : La cloison du vestiaire arbitre a été déplacée par les employés communaux pour obtenir l'agrément du district du foot pour un classement en catégorie 6. La vérification de conformité du stade sera effectuée au mois d'octobre.

Élagage : Réalisé sur l'ensemble des chemins.

City-stade : les travaux ont débuté.

Nettoyage de 40 puits perdus par la société Saint-Cyr de Corbelin.

Travaux à venir :

Sécurité :

- En complément du plateau ralentisseur au Verney haut, réalisation d'une écluse avec quilles et panneau : passage prioritaire pour un véhicule en direction de la sortie du village.
- Marquage à l'entrée du village coté « Val Froide » et réfection des passages piétons, stop. : L'entreprise sera également consultée pour la pose de quilles amovibles pour le parking de l'école (zone de dépose de bus)

Stade :

- Le carottage du terrain est à venir,
- Les luminaires sont à l'étude.
- Un grillage sera posé pour éviter le passage des ballons sous la main-courante : Il s'agit d'un grillage spécifique, acheté par la commune et posé par les membres de l'ASOB.
- Des barrières amovibles situées vers l'église et vers le cimetière vont être posées pour sécuriser les temps de match et d'entraînement de foot. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens. La pose sera réalisée par les employés communaux.
- La barrière ouvrante (ancien terrain de basket) donnant accès au local de foot sera déplacée pour faciliter l'accès notamment pour les poussettes.

Salle des fêtes : La cheminée a déjà été démontée et sera remontée mi-septembre. Elle sera déplacée en sortie de chaufferie et déportée vers le bord du toit.

Lotissement des Tulipes : Les travaux d'accès sont réalisés, les entrées matérialisées. Les réseaux électriques, assainissement, eaux et télécom sont effectués. A venir le bornage, mise en place des bordures et enrobé par la suite.

Les saignées : à programmer avec l'entrepreneur.

COMMISSION SCOLAIRE :

- 118 élèves à la rentrée, rentrée effectuée sans difficulté, pas de fermeture de classe à ce jour.
- **Audit réseau internet :**

Le diagnostic est le suivant :

Avec des bornes relais wifi défectueuses et un matériel réseau obsolète, combinés à un accroissement du numérique dans l'école, le réseau internet ne permet pas de maintenir une connexion stable et de qualité. De plus, dès l'arrivée de la fibre dans le bâtiment, il faudra rénover ce matériel réseau et prévoir un firewall pour protéger des sites malveillants.

Les solutions :

Temporairement, une borne 4G a été installée pour maintenir la connexion.
Sur le long terme, en 2022, prévoir un budget pour la rénovation de ce réseau.

QUESTIONS DIVERSES :

- Contentieux VAZ DA COSTA/ DELVILLE : une réponse a été faite à Maître CHAPUIS, défenseur de M. VAZ DA COSTA et Mme BADOIL, expliquant la non-recevabilité d'un recours gracieux annulant l'autorisation d'urbanisme accordée à M. DELVILLE.
- Le 11 octobre se déroulera la commission Plan Climat en présence du président de la CCBE, d'élus communautaires et de représentants désignés par les communes. Pour Oyeu, membre titulaire, Ingrid SANFILIPPO, membres suppléants, Serge BARANIECKI et Nathalie BEAUJEAN.
- M. Le Maire informe de l'autorisation d'urbanisme en cours pour la création d'une zone de 9 900 m² sur le secteur Bièvre Dauphine par la SCCV des 3 Granges.
- M. Lanffrey a pris contact avec la mairie concernant son terrain situé au Thivolley et sur lequel un captage est réalisé. La protection de la ressource est déjà assurée par l'application du périmètre immédiat, le périmètre rapproché devant se mettre en place. M. Lanffrey souhaitait céder sa parcelle en échange d'une parcelle de la commune. La compétence « eau » relevant de la CCBE et non pas de la commune, M. Lanffrey est invité à prendre contact avec la CCBE.

- **La Commission « Cadre de vie »** souhaite organiser sa journée « Nettoyage du Village » (journée annulée au mois d'avril en raison des restrictions sanitaires appliquées à cette date) en partenariat avec l'école. La directrice de l'école sera contactée pour fixer une date.
La commission relaie également le projet de Bruno Rayé, gérant de « Le local » à Oyeu qui consiste en la création d'un bar à jeux (jeux de société et jeux) : 2 mercredis par mois seront dédiés aux enfants et 2 vendredis par mois aux adultes. Une communication dans ce sens sera transmise aux Oyentins. M. Rayé a également contacté la médiathèque de la Fée Verte pour la mise en place d'un service de prêt de livres.
- **Quel est le bilan depuis l'ouverture du « Local » ?**
 - C'est un démarrage plutôt positif compte tenu des conditions d'ouverture : Crise sanitaire et mois d'été.
 - Il travaille avec les associations du village (ASOB, Sou des écoles).
 - Les manifestations proposées sont attractives.
 - Le bar-resto commence à être connu.
- **Qu'en est-il de la Poste ? Va-t-elle être transférée vers le Local ?**
Un bilan de l'activité « Poste » à la mairie pourra être présenté au prochain conseil municipal pour décider ou non de son transfert vers « le local ».
- **La Commission « Budget-finance »** s'est réunie pour débattre plusieurs points concernant le lotissement des Tulipes. Un consensus a été trouvé concernant :
 - Les modalités d'attribution des 3 lots
 - Les prix des lots pour orienter vers des primo-accédants
 - Deux agences immobilières seront chargées de la vente des lots
- **Menuiserie FUGIER :**
M. Jérôme PECQUET poursuit la recherche de solution pour envisager le déménagement de l'entreprise FUGIER. Il est en contact avec la CCBE et la BIC (Bièvre Isère Communauté). Un local serait potentiellement intéressant sur la zone Bièvre Isère. Le local correspondrait aux besoins de l'entreprise, M. FUGIER s'est montré intéressé. En parallèle, M. Christophe BENOIT a relancé l'avocat de la mairie pour permettre à M. FUGIER de rester dans la légalité mais sans proposer un bail 3-6-9 (bail commercial) qui serait trop engageant pour la commune.
Pour respecter la procédure, un huissier va être mandaté pour constater la présence de l'entreprise après le 31/07 dans le bâtiment.
- **Ferme Jayet :** Concernant les nuisances provoquées par la présence de canards, la DDT lui a demandé une mise en conformité par rapport aux eaux de ruissellement ainsi qu'une remise en forme des chemins.
Il n'y a pas d'infraction par rapport à la législation agricole.
Concernant l'affectation des bâtiments à l'usage agricole, des renseignements complémentaires doivent être recherchés.
- **L'angelus de l'église :** la commande a été passée au mois de juin, le nouveau moteur sera installé semaine 40.

Fin de séance 22h30, prochain conseil municipal le 14/10/2021 à 20h.